

Préfecture du Calvados
1 Rue Daniel Huet,
14000 Caen

Bihorel, jeudi 19 septembre 2024

N/Ref : EBOD_P5_annexe_etude_impact_attestation article R123-8 5° du code de l'environnement

Objet : Article R123-8 5° du Code de l'Environnement - Attestation de l'absence de concertation préalable à l'enquête publique – Projet éolien du Bois Drouet

Madame, Monsieur,

En application de l'article R123-8 5° du code de l'environnement, nous attestons n'avoir fait jusqu'à présent aucun débat public ni concertation préalable tels que décrits dans le code de l'environnement, ces démarches n'étant pas obligatoirement requises pour le projet.

Le projet éolien du Bois Drouet a tout de même été développé en concertation avec les acteurs du territoire. De multiples démarches ont été mises en œuvre avec les services de l'Etat et les collectivités locale du territoire dont la liste est consultable dans la partie « *A.5.1 L'INFORMATION ET LA CONCERTATION PRÉALABLE-page 28/672 / PIECE 4 : ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT* ».

Également, les riverains ont été informés sur le projet par la mise en ligne d'un site d'internet et par la distribution de cinq milles tracts d'information.

Enfin une étude d'opinion des riverains sur le projet du Bois Drouet a été recueillie en mai 2024 à l'occasion d'une campagne d'information en porte à porte.

Nous vous remercions de bien vouloir joindre cette attestation au dossier papier et numérique de l'enquête publique.

Benoît LOQUET